

RPI Cagnac - Gibel - Montgeard
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2023-2024

Coordonnées des écoles :

Cagnac	05.34.66.27.71	ce.0310369h@ac-toulouse.fr
Gibel	05.61.08.62.34	école.gibel@ac-toulouse.fr
Montgeard	05.61.81.34.80	ce.0312520w@ac-toulouse.fr

Préambule

Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.
Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s'appuie sur les textes suivants :

- la [convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#)
- la [déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#).

Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne

1- Inscription et admission

L'inscription à l'école se fait auprès du maire de la commune. Le directeur d'école procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale,
- d'un certificat de radiation délivré par l'école précédente, s'il y a eu un changement d'école.

2- Horaires de fonctionnement de l'école

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, dix minutes avant l'entrée en classe. **À la maternelle**, l'enfant doit être accompagné par la personne responsable et remis soit au personnel enseignant, soit au personnel de service.

Tout retard doit être exceptionnel.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cagnac	9h05 - 12h15 13h50 - 16h20	9h05 - 12h15 13h50 - 15h35	9h05 - 11h55	9h05 - 12h15 13h50 - 15h35	9h05 - 12h15 13h50 - 16h20
APC		15h35 - 16h20		15h35 - 16h20	
Gibel	9h00 - 12h00 13h45 - 16h15	9h00 - 12h10 13h45 - 15h30	9h00 - 12h10	9h00 - 12h10 13h45 - 15h30	9h00 - 12h00 13h45 - 16h15
APC		15h30 - 16h15		15h30 - 16h15	
Montgeard	9h00 - 12h00 13h30 - 15h45	9h00 - 12h00 13h30 - 15h45	9h00 - 12h00	9h00 - 12h00 13h30 - 15h45	9h00 - 12h00 13h30 - 15h45
APC		15h45 - 16h30		15h45 - 16h30	

En maternelle, un enfant ne peut pas partir seul. Les parents sont tenus de venir chercher eux-mêmes leurs enfants à l'école. Les autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être signalées par les parents sur la fiche individuelle de renseignements. Ces personnes doivent se présenter munies d'une pièce d'identité.

Dès le CP, conformément au règlement départemental, à l'heure de la sortie des classes, les enfants **peuvent partir seuls sur autorisation écrite des parents**, même sans la présence d'un adulte; et sont **sous la responsabilité des parents**. En revanche, une fois inscrits et/ou admis à l'ALAE, les enfants ne peuvent plus partir seuls.

Attention ,le mercredi, **dès la fin des classes**, les enfants qui ne sont pas inscrits à l'ALSH sont **sous la responsabilité de leurs parents**, d'où la nécessité de respecter les horaires.

3- Fréquentation, absentéisme et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. En cas d'absence d'un élève, **les parents sont tenus d'avertir l'école dans les plus brefs délais par téléphone ou par courriel**. Au retour, l'absence doit être **justifiée** en complétant le billet d'absence dans le cahier de l'enfant. Attention, nous rappelons qu'au bout de 4 demies journées d'absence injustifiées, la directrice doit en informer l'inspection.

Conformément à *la loi du 26 juillet 2019*, **l'obligation d'instruction** « s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de **3 ans**.»

Conformément au *décret n° 2019-826 du 2 août 2019*, **pour les enfants scolarisés en PS, un aménagement portant sur les heures de classe de l'après-midi est possible** sur une durée déterminée. Cet aménagement est soumis à l'avis de l'équipe éducative et à **l'autorisation** de l'inspectrice.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné par une personne nommément désignée par écrit. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations.

Cas particulier-intempéries :

En cas d'intempéries (tempête, neige, verglas...), et **sur décision des maires**, les écoles peuvent être fermées et n'accueillir aucun élève.

4- Education et vie scolaire

Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Respect de la laïcité :

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, le directeur de l'école saisit l'Inspecteur de la circonscription et engage, avant toute procédure, un dialogue avec l'élève et les parents dans le cadre de l'équipe éducative. » (Loi du 15 mars 2004)

Téléphone portable :

L'utilisation d'un téléphone portable par les élèves est interdite. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation du téléphone par le directeur. La restitution de l'appareil se fera auprès des responsables légaux.

Droit à l'image :

Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou des titulaires de l'autorité. C'est pourquoi il est demandé aux parents de ne pas prendre de photos lors des sorties scolaires ou lors d'événements organisés à l'école.

Utilisation des techniques de l'information et de la communication et de l'Internet:

La Charte de bon usage des moyens informatiques mis à la disposition des utilisateurs est signée par l'ensemble du personnel de l'école.

Usage des locaux et sécurité:

- Accès à l'école

La posture Vigipirate niveau « sécurité renforcée - risque attentat » est maintenue sur l'ensemble du territoire national.

Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse du directeur ou sur convocation ou invitation de ce dernier.

- Incendie-PPMS

Trois exercices d'évacuation incendie sont menés dans l'année.

Un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) face aux risques majeurs est élaboré dans chaque école.

Deux exercices ont lieu au cours de l'année.

Objets personnels :

Tout objet n'entrant pas dans le cadre scolaire est interdit à l'école. Il peut représenter un réel danger en classe, lors des activités physiques ou en récréation. Ne laissez pas les enfants apporter des jouets, des bijoux ou autres objets. En cas de perte ou de dégradation, il ne sera donné aucune suite. Les bonbons sont également interdits à l'école.

5- Droits et obligation des membres de la communauté éducative (cf annexe 1)

Tous les membres de la communauté éducative doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de neutralité et de laïcité

Les règles de vie à l'école:

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

6- Hygiène et santé

- Protection de l'enfance :

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour être accueillis à l'école. Si une négligence répétée est constatée, le directeur interviendra auprès des parents.

L'enseignant ou tout membre de l'équipe éducative ayant connaissance de tout fait de maltraitance physique ou psychique est tenu de porter ces informations préoccupantes à la connaissance de l'autorité.

- Administration des médicaments :

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Si l'état de santé se dégrade dans la journée, les parents sont avertis.

En cas d'urgence, l'école peut faire appel au médecin ou aux secours.

7- Autres dispositions

Il est recommandé aux parents d'habiller leurs enfants avec des vêtements adaptés à la vie scolaire, marqués au nom de l'enfant.

Les poux réapparaissent régulièrement. Vérifier périodiquement la tête de vos enfants. Si l'école signale la présence de ces parasites, les parents sont priés de prendre les mesures nécessaires.

Des notes d'informations sont régulièrement affichées ; il convient de consulter le panneau d'affichage. Des mots d'informations sont également collés dans les cahiers de liaison. Ils doivent être signés après en avoir pris connaissance.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants (même les remplaçants) sur rendez-vous.

En cas de changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale, veuillez le signaler au plus vite à l'équipe enseignante.

Ce règlement établi dans la continuité du règlement type départemental est voté le 7-11-2023 à Gibel par les membres du conseil d'école du RPI.

DOCUMENT À CONSERVER PAR LES FAMILLES - CONFIRMATION DE LECTURE À SIGNER DANS LES CAHIERS

Annexe 1- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

	Droits	Obligations
Élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil bienveillant et non discriminant. - Garantie de protection contre toute violence physique ou morale : tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. 	<ul style="list-style-type: none"> - N'user d'aucune violence. - Respecter les règles de comportement et de civilité mises en place à l'école. - Utiliser un langage approprié. - Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
Parents	<ul style="list-style-type: none"> - Droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. - Possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants. - Respecter et faire respecter les horaires de l'école. - Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. - Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Personnels enseignant et non enseignant	<p>Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les personnes et leurs convictions. - Faire preuve de réserve dans leurs propos. - Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

TOUTE PERSONNE INTERVENANT DANS L'ECOLE DOIT RESPECTER
LES PRINCIPES GENERAUX RAPPELES CI-DESSUS .

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.